

Adresse de la société populaire d'Orbec qui félicite la Convention du décret du 18 floréal, lors de la séance du 30 prairial an II (18 juin 1794)

Citer ce document / Cite this document :

Adresse de la société populaire d'Orbec qui félicite la Convention du décret du 18 floréal, lors de la séance du 30 prairial an II (18 juin 1794). In: Tome XCI - Du 7 prairial au 30 prairial an II (26 mai au 18 juin 1794) pp. 723-724;

https://www.persee.fr/doc/arcpa_0000-0000_1976_num_91_1_15000_t1_0723_0000_16

Fichier pdf généré le 30/03/2022

que la Convention nationale décrète que chaque quartier du traitement que la nation accorde à l'établissement de l'institut national des aveugles travailleurs, soit à l'avenir payé d'avance (1).

Le cⁿ HAÛY : Représentans du peuple !

Depuis plus d'une année, différentes sections de Paris ont invoqué à diverses époques votre attention en faveur de l'institut National des aveugles. Chaque pétition a été renvoyée à vos comités, afin qu'ils vous en fissent de prompts rapports. Chacune d'elles est encore aujourd'hui sans effet. Nous avons vu tous ces délais sans éprouver le moindre mouvement d'impatience. Nous nous sommes dit : « la République a sans doute des intérêts plus pressants que les nôtres » a satisfaire, attendons en silence qu'elle puisse s'occuper de nous ». Ces diverses pétitions avoient pour but d'obtenir, que les efforts que font les aveugles pour se rendre utiles à la société recussent plus d'encouragements. Eh bien ! représentans du peuple, quoique privés de l'appui qu'on réclamait pour eux, quoiqu'arrêtés par une multitude d'obstacles, ces êtres si intéressans par leur malheur n'en luttent pas avec moins d'énergie contre cette double espece d'adversité. Nous ne vous détaillerons pas ici leurs travaux; ils ont quelques fois frappé vos regards. Si vos importantes occupations vous empêchent encore de satisfaire aux diverses demandes qui vous ont été faites en faveur de cet établissement, permettez nous du moins de solliciter votre justice sur un seul objet de la dernière urgence, et qui nous paroît de nature à ne pouvoir être ajourné. Forcés par les circonstances d'être chargés de l'économie de notre maison; obligés d'avancer la nourriture de nos jeunes élèves; sans fonds pour acheter les provisions de bouche de première nécessité, qu'on ne peut plus obtenir que l'argent à la main, et au jour le jour, nous vous prions de décréter que chaque quartier du traitement que la Nation accorde à notre établissement, nous soit désormais payé d'avance.

Représentans du peuple, cette marque d'encouragement ne peut rester sans reconnaissance de la part de nos infortunés élèves, si la patrie leur donne, ils sont à leur tour jaloux d'offrir à la Patrie. Quel est l'objet de leur offrande ? Des travaux-utiles, parce que leur produit est déjà de quelque soulagement à leurs frères d'infortune; utiles, parce que leur industrieuse activité peut être proposé pour exemple à ces hommes viles dont l'oisiveté deshonoré la République, utiles enfin parce que presque tous ces travaux concourent à propager les principes sacrés de notre immortelle Revolution (2).

« Sur la proposition d'un membre [MALLARMÉ], qui convertit en motion la demande de l'institut national des aveugles travailleurs, section de l'Arsenal, la Convention nationale décrète que chaque quartier du traitement que la nation accorde à cet établissement sera payé

d'avance, et que cette disposition sera commune à l'établissement des sourds-muets.

« Le présent décret ne sera pas imprimé » (1).

63

Une députation de la section de la Fraternité se présente à la barre; elle fait lecture d'une pétition relative aux billets de confiance émis par cette section (2).

L'ORATEUR de la députation expose qu'à l'époque des billets de confiance, la section en a émis pour 50 000 liv. La plus grande partie de cette somme a été employée à alimenter la caisse de bienfaisance de la section, et à venir au secours des défenseurs de la patrie. Cependant un décret a ordonné depuis que les reliquats des sommes provenant des billets de confiance dans chaque section seroient versés à la trésorerie nationale. La section de la Fraternité demande aujourd'hui à être autorisée à verser son reliquat respectif dans la caisse de bienfaisance (3).

Le président lui répond, l'admet à la séance, et la Convention renvoie la pétition au comité des finances pour en faire un prompt rapport.

64

La citoyenne Rapigeon, artiste, de la section de Bonne-Nouvelle, sollicite l'examen de l'affaire du citoyen Beunat, ci-devant commandant de Frelinghem, capitaine au 15^e régiment d'infanterie, et précédemment commandant temporaire des avant-postes et arrondissement d'Armentières et autres lieux de l'armée du Nord, détenu depuis 8 mois à la caserne de la Courtille de Paris; elle joint une pétition et un mémoire justificatif dudit citoyen Beunat.

Renvoyé au comité de sûreté générale (4).

65

Le citoyen Servandony offre des moyens de remédier au manque d'habitans dans les campagnes et à la disette des chevaux.

Renvoyé au comité d'agriculture (5).

66

Les membres du comité de correspondance de la société populaire et montagnarde de la

(1) P.V., XXXIX, 401. Minute de la main de Mallarmé. Décret n° 9561. *Mon.*, XXI, 11; *Débats*, n° 636, p. 453; *J. Sablier*, n° 1386; *Ann. R.F.*, n° 201; *Mess. soir*, n° 669; *J. Fr.*, n° 632; *J. Mont.*, n° 53; *C. Univ.*, n° 900; *J. Lois*, n° 628; *M.U.*, XLI, 10; *Ann. patr.*, n° DXXIV; *J. S.-Culottes*, n° 489; *J. Perlet*, n° 634; *J. Jacquin*, n° 728.

(2) P.V., XXXIX, 401; *M.U.*, XLI, 10; *J. Mont.*, n° 53; *J. Fr.*, n° 632.

(3) *J. Sablier*, n° 1387.

(4) P.V., XXXIX, 401.

(5) P.V., XXXIX, 402.

(1) P.V., XXXIX, 401.

(2) C 306, pl. 1166, p. 26.

commune d'Orbec félicitent la Convention nationale sur son décret du 18 floréal, qui proclame l'existence de l'Être-Suprême et l'immortalité de l'ame, et l'invite à rester à son poste.

Mention honorable et insertion au bulletin (1).

[Orbec, 6 prair. II] (2).

« Législateurs,

Vous avez décrété que la vertu et la probité étoient à l'ordre du jour et cependant les fanatiques dupes des intrigues de l'aristocratie n'en n'ont pas moins publié que les françois ne reconnoissaient plus de dieu; les insensés! ils n'ont pas voulu réfléchir que reconnoître la vertu, c'est assassiner l'athéisme, ce monstre abominable, qui dans sa fureur, se plait à devorer toutes les vertus.

Du haut de la montagne, vous avés aperçu la lueur sombre et effrayante des torches du fanatisme, et aussitôt vous vous êtes hatés de les éteindre, vous avés décrété que le peuple françois reconnoît l'existence de l'Être Suprême et l'immortalité de l'ame.

Par votre décret vous avés forcé le fanatisme à rentrer dans son antre, vous avés renforcé les fondements de la République, toute loi qui rapproche les mortels de la divinité exerce nécessairement un empire qui les prépare à respecter les loix, tant par la terreur qu'elle leur inspire que par l'espérance qu'elle donne à la vertu.

Continués vos travaux augustes représentants et Lycurgue et Solon ces législateurs si vantés dans l'histoire ne seront rien auprès de vous aux yeux de la postérité; tous les hommes qui couvriront alors le globe diront en levant leurs mains vers le ciel, si nous sommes libres, c'est qu'autrefois il exista une Convention en France, ils béniront votre mémoire, et toutes les fois qu'ils liront nos annales, ils s'écrieront avec enthousiasme, que les françois avoient bien raison de chérir la montagne.

J. B^{te} DUMONCEL, OTTON, BELLIERE, DESHAYE
(secret.) [et 2 signatures illisibles, dont celle du présid.].

67

Un citoyen adresse à la Convention nationale un travail sur l'éducation républicaine, physique et morale des enfans.

Renvoyé au comité d'instruction publique (3).

68

Un citoyen adresse à la Convention nationale un ouvrage sur la morale pour cette partie de l'éducation. Il joint un billet cacheté où sont désignés son nom, son état et sa demeure.

Renvoyé au comité d'instruction publique (4).

(1) P.V., XXXIX, 402.
(2) C 306, pl. 1166, p. 25.
(3) P.V., XXXIX, 402.
(4) P.V., XXXIX, 402.

69

Les citoyens ci-devant catholiques et protestans composant la société populaire de Vialas, chef-lieu de canton du district de Villefort, département de la Lozère, félicitent la Convention nationale sur ses travaux, et particulièrement sur le décret du 18 floréal, qui proclame l'existence de l'Être-Suprême et l'immortalité de l'ame, et l'invitent à rester à son poste.

Ils annoncent qu'ils viennent d'envoyer aux hôpitaux nationaux militaires la quantité de 94 chemises, 10 draps de lit, 3 vannes, 10 serviettes, 4 bonnets de coton, 17 mouchoirs, 4 paires de bas et 60 livres de vieux linge. Nous sommes fermes, disent-ils, comme les masses des rochers qui nous environnent et que nous avons pris pour l'expression du courage inébranlable qui nous anime, et pour symbole de l'union intime qui règne parmi nous. Vous avez, ajoutent-ils, effacé pour jamais le sang dont ils furent teints par l'intolérance, le fanatisme et la superstition. Ces hydres monstrueuses, ensevelies sous nos montagnes, s'agiteront en vain pour nous désunir. Titres, signes féodaux, tours, cloches, argenterie, ornemens, tout a disparu, et chaque chose est à sa destination. Admirateurs de vos lois bienfaisantes et de vos sages décrets, ce n'est pas en vain que nous avons fait le serment de nous y soumettre et de veiller de concert à leur prompt exécution. Pours comme l'air libre de la Lozère, que nous respirons, jamais nos cœurs ne furent entachés de royalisme, de fédéralisme, ni d'aucune autre espèce de contre-révolution. Jalès, Bannes et l'infame Charrier osèrent bien conspirer; nous nous levâmes aussi, et ils ne furent plus.

Mention honorable, insertion au bulletin (1).

[Vialas, s.d.] (2).

« Citoyens Représentants du peuple,

Nous sommes fermes comme les masses de rochers qui nous environnent et que nous avons pris pour l'expression du courage inébranlable qui nous anime, et pour symbole de l'union intime qui regne parmi nous.

Vous avez effacé pour jamais le sang dont ils furent teint par l'intolérance, le fanatisme et la superstition. Ces hydres monstrueux ensevelis sous nos montagnes s'agiteront en vain pour nous désunir.

Titres, signes féodaux, tours, cloches, argenterie, ornemens, tout a disparu, et chaque chose est à sa destination.

Admirateurs de vos lois bienfaisantes, et de vos sages décrets ce n'est pas en vain que nous avons fait le serment solennel de nous y soumettre, et de veiller de concert à leur prompt exécution. Pours comme l'air libre de la Lozère que nous respirons, jamais nos cœurs ne furent entachés de royalisme, de fédéralisme ni d'aucune autre espèce de contre-révolution. Jalez Bannes et l'infame Charrier osèrent bien conspi-

(1) P.V., XXXIX, 403. B^{te}, 4 mess.; M.U., XLI, 91.
(2) C 306, pl. 1166, p. 24. (Inscrit en bas de la 1^{re} page : p. le cⁿ Serviere, repr. du peuple).